

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: 500-06-000436-085

DATE: Le 22 décembre 2009

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SUZANNE COURTEAU J.C.S.

UNION DES CONSOMMATEURS

Requérante

-et-

MYRNA RAPHAËL

Personne désignée

c.

BELL CANADA

Intimée

JUGEMENT

- [1] **ATTENDU** que l'intimée Bell Canada présente une requête pour permission de présenter une preuve appropriée en vue de l'audition éventuelle de la requête pour permission d'exercer un recours collectif;
- [2] **ATTENDU** que Bell Canada désire déposer divers documents, les pièces PL-1 à PL-9, et offre le témoignage de monsieur Paul Lebel, premier conseiller en technologie chez Bell Canada, à titre de preuve appropriée;
- [3] **ATTENDU** que la requérante Union des Consommateurs et la personne désignée Myrna Raphaël ont déjà déposé les pièces R-1 à R-22 au soutien de la requête pour permission d'exercer un recours collectif;

- [4] **ATTENDU** qu'après lecture des pièces R-1 à R-22, le Tribunal estime que le témoignage de monsieur Paul Lebel ne sera pas requis, mais que les pièces PL-1 à PL-9 pourraient être utiles et appropriées;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [5] **AUTORISE** Bell Canada à produire les pièces suivantes :

- PL-1 : Tableau intitulé « Fonctionnement du réseau Internet et parcours suivi par différentes applications »;
- PL-2 : Tableau intitulé « Croissance du trafic dans le réseau »;
- PL-3 : Tableau intitulé « Les applications P2P »;
- PL-4 : Tableau intitulé « Fonctionnement de la technologie IAP »;
- PL-5 : Complément de la pièce R-2 (plus précisément la page R2.3 qui est incomplète) qui explique les notes 1, 2 et 3 de la page R2.3 en date du 27 mai 2008;
- PL-6 : A) Copie imprimée de la page web en anglais apparaissant sur le site Internet de Bell Canada à partir du 5 octobre 2007 et intitulée « Network Management »;
B) Texte français de la même page web à la même date intitulée « Gestion du réseau »;
- PL-7 : Copie imprimée de la page web en français apparaissant sur le site Internet de Bell Canada à partir du 10 octobre 2008 et intitulée « Gestion du réseau »;
- PL-8 : Conclusion de la Commissaire à la protection de la vie privée du Canada datée du 13 août 2009 au sujet de l'IAP suite à une plainte déposée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (versions française et anglaise)*;

PL-9 : Décision du CRTC 2009-677 datée du 29 octobre 2009 révisant la décision du CRTC 2008-108 datée du 20 novembre 2008 qui a été produite par la requérante comme pièce R-8;

[6] **FRAIS À SUIVRE.**


SUZANNE COURTEAU, J.C.S.

M^e François Lebeau
UNTERBERG, LABELLE, LEBEAU
Procureurs de la requérante et de la personne désignée

M^e Valérie Beaudin
BEAUDIN & ASSOCIÉS
Procureurs de l'intimée

Date d'audience : Le 25 novembre 2009.

